

PRÉFÈTE DU VAL DE MARNE
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
21-29 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - 94 038 CRÉTEIL CEDEX – 01 49 56 60 00

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale
au titre de la loi sur l'eau dans le cadre du projet d'aménagement
de la ZAC Charenton-Bercy sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont**

Par arrêté préfectoral n°2023/03732 du 20 octobre 2023, la préfète du Val-de-Marne a prescrit l'ouverture d'une enquête publique portant sur une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, déposée par l'établissement public Grand Paris Aménagement dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Charenton-Bercy, qui prévoit l'aménagement de 400 000 m² de surfaces de plancher composées de logements, de bureaux, d'activités, d'hôtellerie, de commerces, de loisirs et d'équipements publics sur le territoire de la commune de Charenton-le-Pont.

Les rubriques de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées par la demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » sont détaillées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique accessible à l'adresse suivante : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>.

Cette enquête se déroulera du **lundi 13 novembre au mercredi 13 décembre 2023 inclus**, pendant 31 jours consécutifs. Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Charenton-le-Pont – Hôtel de ville situé au 49 rue de Paris 94 220 CHARENTON-LE-PONT.

Monsieur Daniel TRICOIRE, ingénieur EDF à la retraite a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Melun. Il sera remplacé par Madame Nicole SOILLY commissaire enquêteur suppléant en cas d'empêchement.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites et orales : à la mairie de Charenton-le-Pont, hôtel de ville - 49 rue de Paris - 94 220 Charenton-le-Pont, en salle des conférences aux dates et horaires suivantes :

- **Lundi 13 novembre 2023 de 9h00 à 12h00 ;**
- **Mercredi 22 novembre 2023 de 14h00 à 17h00 ;**
- **Samedi 2 décembre 2023 de 9h00 à 12h00**

Pendant la durée de l'enquête, **le public pourra consulter le dossier d'enquête** (constitué notamment de l'avis délibéré n°2022-118 du 9 mars 2023 émis dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale sollicitée par le responsable du projet et du mémoire en réponse à cet avis) :

- à la mairie de Charenton-le-Pont, dans les locaux du service urbanisme situé au 49 rue de Paris – 94 220 CHARENTON-LE-PONT, aux jours et heures d'ouverture habituels des services ;
- sur rendez-vous à la préfecture du Val-de-Marne (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement et des procédures d'utilité publique – 21-29 avenue du Général de Gaulle 94 038 Créteil Cedex) au 3^e étage (pièce 337) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00, la prise de rendez-vous s'effectuant par courriel : pref-enquetepublique@val-de-marne.gouv.fr
- sur le portail internet des services de l'État : <https://www.val-de-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques-et-concertations-prealables>
- sur le site dédié à l'enquête accessible à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/zac-charenton-bercy>

Pendant la durée de l'enquête, **le public pourra formuler ses observations :**

- sur le registre d'enquête (établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur) prévu à cet effet, à la mairie de Charenton-le-Pont aux jours et heures de mise à disposition du dossier ;
- sur le registre électronique en ligne accessible à cette adresse : <https://www.registre-numerique.fr/zac-charenton-bercy>
- par correspondance, au siège de l'enquête, à l'attention de Monsieur Daniel TRICOIRE, commissaire enquêteur ;
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : zac-charenton-bercy@mail.registre-numerique.fr

Les contributions reçues par correspondance et par voie électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public, dans les meilleurs délais, au siège de l'enquête.

À l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra le dossier accompagné de ses conclusions et de ses avis motivés, à la Préfète du Val-de-Marne.

Au terme de cette procédure, la Préfète du Val-de-Marne prendra un arrêté d'autorisation ou de refus de la demande d'autorisation environnementale « loi sur l'eau » présentée par Grand Paris Aménagement.

NE PAS RECOUVRIR AVANT LE JEUDI 14 DÉCEMBRE 2023